

FAF-PM FONDS D'ASSURANCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FAF-PM FONDS D'ASSURANCE

11 Boulevard de Sébastopol
75001 PARIS

Au Conseil de Gestion,

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'entité FAF-PM FONDS D'ASSURANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Conventions retenues pour l'établissement des comptes » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables résultant de la première application du règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau du Conseil de Gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 8 avril 2026

Le Commissaire aux comptes
PKF Arsilon Commissariat aux Comptes



Francis CHARTIER

FONDS D'ASSURANCE FORMATION

De La Profession Médicale

11, Boulevard de Sébastopol

75001 PARIS

COMPTES ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2025

**Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale
(FAF-PM)**

11, Boulevard de Sébastopol - 75001 Paris

Bilan Général

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2025

Tableau 1.1 - Bilan général

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF	2025			2024	PASSIF	2025	2024
	Brut	Amortissements Provisions	Net				
Actif Immobilisé					Fonds Propres		
- Immobilisations Incorporelles	322 614	261 294	61 320	77 970	- Réserves	0	0
- Immobilisations Corporelles	2 096 691	707 319	1 389 372	1 379 110	- Report à Nouveau	3 571 203	2 724 975
- Immobilisations Financières	0	0	0	0	- Résultat de l'exercice	1 489 019	846 228
Total I	2 419 305	968 612	1 450 693	1 457 081	Total des fonds propres (I)	5 060 222	3 571 203
ACTIF CIRCULANT					Provisions		
					- Provisions pour risques	0	0
					- Provisions pour charges	0	0
					Total des provisions (II)	0	0
Créances					DETTES		
- France Compétences			0	0	- Emprunts et dettes assimilées	0	0
- Créances sur autres subventions	0		0	0	- France Compétences	159 672	0
- Adhérents et comptes rattachés	0		0	0	- Charges à payer pour EFF	80 146	602 868
- Autres créances	5 018		5 018	2 058	- Dettes fournisseurs	60 121	50 588
Trésorerie					- Dettes fiscales et sociales	121 997	123 222
- Valeurs mobilières de placements			0	9 974 190	- Autres dettes		
- Disponibilités	14 489 016		14 489 016	3 113 516			
Comptes de régularisation					Comptes de régularisation		
- Charges constatées d'avance	33 812		33 812	24 220	- Produits constatés d'avance	10 496 380	10 223 184
Total II	14 527 846	0	14 527 846	13 113 984	Total III	10 918 316	10 999 862
Total Actif	16 947 151	968 612	15 978 538	14 571 065	Total Passif	15 978 538	14 571 065

Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale
(FAF-PM)

11, Boulevard de Sébastopol - 75001 Paris

COMPTE DE RESULTAT

Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2025

(en euros)

	2025	2024	Variation N/N-1
Concours de France Compétences			
- au titre des collectes légales	12 896 005	12 551 407	3%
- au titre de la péréquation	0	0	
Contributions supplémentaires	0	0	
Subventions de formation	0	0	
Utilisation des fonds dédiés	0	0	
Autres produits de formation	0	0	
Total Produits de formation	12 896 005	12 551 407	3%
Charges de formation	10 693 661	10 918 008	-2%
Reversements au titre des disponibilités excédentaires	159 672	0	
Reports en fonds dédiés	0	0	
Autres charges de formation	500	0	
Total charges de formation	10 853 833	10 918 008	-1%
Résultat des activités de formation	2 042 172	1 633 399	25%
- Subventions de fonctionnement	0	0	
- Transfert de charges	0	0	
- Reprises de provisions pour risques et charges	0	0	
- Utilisation des fonds dédiés	0	0	
- Autres produits	3	607	-100%
Total Produits de fonctionnement	3	607	-100%
Autres achats et charges externes	406 422	459 298	-12%
Impôts et taxes	10 935	22 460	-51%
Charges de personnel	345 000	393 608	-12%
Dotations aux amortissements et provisions	107 493	140 521	-24%
Reports en fonds dédiés		0	
Autres charges	15	1	1350%
Total charges de fonctionnement	869 864	1 015 889	-14%
Résultat de fonctionnement	-869 862	-1 015 281	-14%
Résultat D'EXPLOITATION	1 172 310	618 118	90%
PRODUITS FINANCIERS	359 067	260 988	38%
CHARGES FINANCIERES			
RESULTAT FINANCIER	359 067	260 988	38%
PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 171	-100%
CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 350	-100%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	-178	-100%
Impôt sur les sociétés	42 359	32 699	30%
Résultat comptable de l'exercice	1 489 019	846 228	76%

Fonds d'Assurance Formation
De La Profession Médicale
Annexe aux Comptes Annuels

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Sommaire

1	<i>Présentation du FAF PM, faits caractéristiques de l'exercice</i>	7
1.1	Présentation du FAF PM	
1.2	Engagements de formation	7
1.3	Collecte	8
1.4	Logiciel métier	8
2	Dérogation et modification des méthodes comptables	9
2.1	Conventions retenues pour l'établissement des comptes annuels	9
2.2	Comptabilisation des actions de formation « CFP »	9
2.3	Traitement des frais de fonctionnement	10
2.4	Comptabilisation et amortissement des actifs immobilisés	10
3	Bilan actif	11
3.1	Actif immobilisé	11
3.1.1	Immobilisations incorporelles	11
3.1.2	Immobilisations corporelles	11
3.1.3	Immobilisations financières	12
3.2	Créances	12
3.3	Banques et placements	12
3.4	Charges constatées d'avance	13
4	Bilan passif	13
4.1	Fonds propres	13
4.1.1	Report à nouveau	13
4.1.2	Résultat de l'exercice	13

4.2	Dettes	13
4.2.1	France Compétences	13
4.2.2	Fournisseurs	14
4.2.3	Dettes fiscales et sociales	14
4.2.4	Charges à payer	14
4.2.5	Produits constatés d'avance	14
5	Résultat	14
5.1	Cotisation légale	14
5.1.1	Produits de formation et de fonctionnement	14
5.1.2	Charges de formation et de fonctionnement	15
5.2	Résultat financier	15
5.2.1	Produits financiers	15
5.2.2	Charges financières	15
5.3	Résultat exceptionnel	15
5.3.1	Produits exceptionnels	15
5.3.2	Charges exceptionnelles	15
5.4	Impôts sur les Sociétés	15
5.5	Rémunération des dirigeants	16
6	Autres informations	16
6.1	Autres engagements	16
6.2	Suivi des engagements de financement de formations	16
6.3	Montant maximal des disponibilités	17
6.4	Informations sur les transactions	17
6.5	Honoraires des commissaires aux comptes	17
6.6	Ventilation des charges par type	18

1 Présentation du FAF PM et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Présentation du FAF PM

Le FAF PM, Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale, créé en décembre 1982, a été habilité par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993. A l'origine, le « Fonds d'Assurance de la Médecine Libérale » a été agréé par arrêté du Premier Ministre en date du 16 avril 1974.

Son agrément, obtenu auprès du Ministère du Travail, recouvre le champ des médecins libéraux. Ses ressources, constituées de la contribution prévue à l'article L 6331-48 du Code du Travail, lui permettent de financer :

- Les actions de formation prévues aux articles L 6313-1 et L 6314-1 du Code du Travail
- Les frais de transport, d'hébergement et d'indemnisation de la perte de ressources des stagiaires
- Les dépenses d'études ou de recherches intéressant la formation
- Les dépenses d'information et de conseil des médecins libéraux
- Les frais de fonctionnement de la structure administrative

1.2 Engagements de formation

Les engagements de formation cette année sont en légère baisse. En effet, nous sommes passés de 10 918 k € en 2024 à 10 694 k €, soit une diminution de 2%.

Année	Engagements de formation	Variation (N/N-1)
2012	5.005 K€	-
2013	7.536 K€	+50%
2014	9.678 K€	+28%
2015	11.432 K€	+18%
2016	11.329 K€	-1%
2017	11.903 K€	+5%
2018	10.862 K€	-9%
2019	11.507 K€	+6%
2020	17 568 K€ (*)	+53%
2021	8 163 K€	- 54%
2022	10 976 K€	+34%
2023	12 766 K€	+16%
2024	10 918 K€	-14%
2025	10 694 K€	- 2%

(*) Pour rappel, en 2020, un budget exceptionnel de 6 099 k€ avait été voté par le Conseil de Gestion pour faire face aux formations liées à la pandémie causée par la COVID 19 et à l'indemnisation des stagiaires en classes virtuelles.

1.3 Collecte

La collecte de cette année 2025 a augmenté de 3% par rapport à l'année précédente (passage de 12.551 k€ en 2024 à 12.896 k€ en 2025).

Année	Collecte	Variation (N/N-1)
2012	6.139 K€	-
2013	11.154 K€	+82%
2014	11.426 K€	+2,4%
2015	11.926 K€	+4,4%
2016	12.300 K€	+3,1%
2017	12.834 K€	+4,3%
2018	13.002 K€	+1,3%
2019	16.005 K€	+23%
2020	8 690 K€	-46%
2021	12 063 K€	+39%
2022	12 006 K€	0%
2023	11 980 K€	0%
2024	12 551 K€	+5%
2025	12 896 K€	+3%

Les modalités de versement de la collecte :

- 1^{er} contribution un acompte de 10 223 184 € pour l'exercice 2025 versé le 15 décembre 2024.
- 2^{ème} contribution collecte période octobre à décembre 2024 reçue le 11 février 2025 pour 2 187 610 €.
- 3^{ème} contribution collecte période janvier à mars 2025 reçue le 16 mai 2025 pour 110 182 €
- 4^{ème} contribution collecte période 1^{er} avril au 30 juin 2025 reçue le 30 juillet 2025 pour 149 735 €
- 5^{ème} contribution collecte période 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 reçue le 17 novembre 2025 pour 225 294 €.

1.4 Logiciel Métier

Le partenariat avec le prestataire informatique, la société TRABTEK, a permis de poursuivre l'amélioration de l'outil de gestion avec le développement et la mise en place de nouvelles fonctionnalités.

2 Dérégation et modification des méthodes comptables

2.1 Conventions retenues pour l'établissement des comptes annuels

Les comptes ont été établis conformément :

- au règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018, modifié par le règlement 2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- au règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) N° 2019-03 du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences, homologué par arrêté du 26 décembre 2019 publié au JO du 30 décembre 2019.
- au règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 dit « modernisation des états financiers » qui constitue un changement de méthode comptable à compter de l'exercice 2025. Cette application constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du Plan comptable général. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

2.2 Comptabilisation des actions de formation

Cette comptabilisation est conforme au plan comptable spécifique applicable au FAF-PM et ne constitue pas, dans le principe, une dérogation ou une modification des méthodes comptables.

Les demandes d'indemnisation individuelle déposées au titre de la contribution à la formation professionnelle (CFP) ont été prises en charge sur l'exercice 2025 dès lors :

- Qu'elles se rapportaient à une formation effectivement tenue en 2025,
- Qu'elles soient parvenues au FAF-PM avant le 31 janvier 2026 (décision du Conseil de Gestion du 19/10/2011).

Les demandes aux titres d'actions de formation collectives ont été prises en charge sur l'exercice 2025 si elles se rapportaient à une action de formation effectivement achevée en 2025, selon le coût de l'action, déterminé de manière précise.

2.3 Traitement des frais de gestion, d'information et de conseil, d'études et de recherches

L'arrêté du 20 septembre 2011 relatif au « plafonnement des frais de gestion et d'information, d'études et de recherches des fonds d'assurance formation des non-salariés » pris en application de l'article R.6332-64 du code du travail précise les modalités suivantes :

Types de dépense	Taux plafond fixé par l'arrêté	Assiette de calcul
Dépenses d'études et de recherches	4%	Collecte comptabilisée au cours de l'exercice
Dépenses d'information et de conseil	5,7%	Collecte comptabilisée au cours de l'exercice
Dépenses de fonctionnement	4%	Décaissements de l'exercice

Pour permettre l'affectation des dépenses, les clés de répartition ci-dessous ont été validées par le Conseil de Gestion :

Types de dépense	Affectation – Répartition des dépenses
Dépenses d'études et de recherches	100% Abonnements & frais Cabinet Conseil – 100% Indemnités CAP & Etudes dossiers – 25% Evolution base de données – 20% Charges de personnel – 10% Téléphone
Dépenses d'information et de conseil	100% Frais journée Associations & Congrès – 60% Indemnités CG – 40% Charges de Personnel – 80% Téléphonie et internet – 100% COM (charte graphique, plaquettes, etc...)
Dépenses de fonctionnement	40% Indemnités CG – 40% Charges de personnel (100% salaire comptable) – 10% Téléphonie – 100% autres charges

2.4 Comptabilisation et amortissement des actifs immobilisés

Il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23/11/2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

3 BILAN ACTIF

3.1 Actif immobilisé 1 450 693 €

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, pour une valeur d'acquisition de 322 614 € sont constituées par des logiciels, y compris la nouvelle base de données « métier » développée par la société TRABTEK. Elles sont amorties linéairement sur 1 an, sauf pour le logiciel métier qui est amorti sur 4 ans.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2024	ACQUISITIONS	CESSIONS - MISES AU REBUS	SITUATION AU 31/12/2025
LOGICIELS	290 090	32 524	0	322 614
IMMOBILISATIONS EN COURS	0	0	0	0
TOTAL	290 090	32 524	0	322 614
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2024	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2025
LOGICIELS	212 120	49 173	0	261 294

3.1.2 Immobilisations corporelles

Ces immobilisations sont constituées de l'acquisition du siège social (1.680.000 €), des travaux (192.135 €), du matériel informatique, du matériel et du mobilier de bureau, nécessaires à l'activité du FAF-PM (224.556 €). La valeur d'acquisition de ces immobilisations s'élève à 2 096 691 €. Elles sont amorties linéairement sur 50 ans pour la construction, 10 ans pour les travaux, 3 ans pour le matériel informatique et le matériel de bureau, 10 ans pour le mobilier de bureau.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2024	ACQUISITIONS	CESSIONS - MISES AU REBUS	SITUATION AU 31/12/2025
TERRAIN	168 000	0	0	168 000
CONSTRUCTION	1 512 000	0	0	1 512 000
AGENC.AMENAG.CONST	190 746	1 389	0	192 135
MATERIEL DE BUREAU	43 880	32 613	8 838	67 656
MATERIEL INFORMATIQUE	100 627	33 310	18 786	115 151
MOBILIER DE BUREAU	40 470	1 279	0	41 749
TOTAL	2 055 724	68 591	27 624	2 096 691
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2024	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2025
CONSTRUCTION	353 556	30 240	0	383 796
AGENC.AMENAG.CONST	167 444	4 272	0	171 717
MATERIEL DE BUREAU	35 401	9 199	8 828	35 772
MATERIEL INFORMATIQUE	80 345	14 311	18 786	75 870
MOBILIER DE BUREAU	39 867	298	0	40 164
TOTAL	676 613	58 320	27 614	707 319

3.1.3 Immobilisations financières

Néant

3.2 Créances

5 018 €

- Rachat matériel : 2 058 €
- IJ SS à recevoir : 2 960 €

3.3 Banques et placements

14 489 016 €

Cette rubrique rassemble l'ensemble des comptes courants bancaires, comptes sur livret et comptes à terme LCL,

a) LCL - Le Crédit Lyonnais

- Compte CFP (Compte 61765-G) : 26 159 €
- Compte sur Livret (Compte 466024-U) : 14 462 789 €
- Attente chèque à l'encaissement : 68 €

b) Banque Privée ODDO

Les comptes et placements auprès de la banque privée ODDO détenus par le FAF-PM ont été clôturés le 27 février 2025.

3.4 Charges constatées d'avance 33 812 €

Concerne les quotes-parts des contrats d'assurance, de location, de crédit-bail et de maintenance concernant l'exercice 2025.

4 BILAN PASSIF

4.1 Fonds propres 5 060 222 €

	MONTANTS			SITUATION AU 31/12/2025
	SITUATION AU 31/12/2024	AUGMENTATION	DIMINUTION	
Report à Nouveau	2 724 975	846 228	0	3 571 203
Résultat	846 228	1 489 019	846 228	1 489 019
TOTAL	3 571 203	2 335 247	846 228	5 060 222

4.1.1 Report à nouveau 3 571 203 €

Il est constitué de l'ensemble des résultats, positifs et négatifs, dégagés sur les exercices antérieurs.

4.1.2 Résultat de l'exercice 1 489 019 €

Le résultat net comptable de l'exercice 2025 s'élève à 1 489 019 €.

4.2 Dettes

4.2.1 France Compétences 159 672 €

Reversement des excédents de trésorerie 159 672 €

4.2.2 Fournisseurs 60 121 €

Ce montant correspond à des factures reçues ou à recevoir, liées aux frais de fonctionnement du FAF-PM et imputables à 2025.

4.2.3 Dettes fiscales et sociales 121 997 €

Cette rubrique comprend l'ensemble des dettes du FAF-PM liées au personnel & à l'Etat. Ce sont essentiellement :

- Les provisions pour congés payés,
- Les dettes envers les organismes sociaux,
- Les provisions pour taxes assises sur les salaires,
- L'impôt sur les sociétés sur les produits financiers.

4.2.4 Charges à payer 80 146 €

Il s'agit de charges imputables à 2025 et non réglées au 31 décembre 2025. Elles ont été réglées ou le seront en 2026.

- C.F.P formations individuelles :	15 902 €
- C.F.P formations collectives :	63 760 €
- Frais de réunions & Autres :	484 €

80 146 €

4.2.5 Produits constatés d'avance 10 496 380 €

Il s'agit d'un acompte, versé par France Compétences le 15/12/2025, au titre de la contribution à la formation professionnelle pour financer les formations de l'exercice 2026.

5 Résultat

5.1 Cotisation légale

5.1.1 Produits de formation et de fonctionnement

Les produits de formation 2025 comptabilisés au titre de la collecte s'élèvent à 12 896 005 €.

Les produits de fonctionnement sont de 3 €.

5.1.2 Charges de formation et de fonctionnement

Les charges de formations s'élèvent à 10 853 833 € (formations collectives pour 10 416 220 €, formations individuelles 277 441 €, y compris 79 662 € de formations réglées en 2026 dont le fait générateur (date de l'action de formation) impose la prise en compte en 2025), le reversement de 159 672 € relatif aux disponibilités excédentaires au 31 décembre 2025 et 500 € autres charges de formation (2 formations individuelles 2024 acceptées après clôture).

Les frais de fonctionnement, information, conseil, études et recherches, nets de produits, s'élèvent à 869 862 €.

5.2 Résultat financier

5.2.1 Produits financiers 359 067 €

Les produits et les charges de cessions de la Banque ODDO et les intérêts sur les comptes à terme et compte livret LCL ont permis de constater en 2025 des produits financiers pour un total de 359 067 € :

- Produits cessions – ODDO	121 368 € (plus-values)
- Compte sur Livret – LCL	132 781 € (intérêts)
- Comptes à terme – LCL	104 918 € (intérêts)

5.2.2 Charges financières 0 €

Aucunes charges financières pour 2025.

5.3 Résultat exceptionnel

5.3.1 Produits exceptionnels 0 €

5.3.2 Charges exceptionnelles 0 €

5.4 Impôts sur les Sociétés 42 359 €

Le FAFPM n'est pas assujéti aux impôts commerciaux (TVA, CVAE, Impôt sur les Sociétés) pour son activité principale. Toutefois, l'Impôt sur les Sociétés est dû pour les produits financiers issus de certains placements (Comptes à Terme, Livrets, Coupons...).

5.5 Rémunération des Dirigeants

L'article 20 de la loi 2006-586 du 23/05/2006 fait obligation de mentionner, dans les états financiers, le montant des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés. Le Président ainsi que les autres membres du Conseil de Gestion sont mandatés par des syndicats professionnels. A titre personnel, les membres du Conseil de Gestion sont bénévoles. Les rémunérations versées, qui constituent des indemnités, se sont élevées à 177 650 € en 2025. Le nombre de conseillers est de 30 (25 titulaires et 5 suppléants).

Le montant de la masse salariale 2025, hors charges sociales, s'élève à 229 921 €, pour un effectif physique de 5 salariées au 31/12/2025 (5,1 ETP sur l'année).

6 Autres informations

6.1 Autres engagements

Aucun engagement de crédit-bail n'est contracté au 31/12/2025.

Aucune provision pour indemnité pour départ en retraite n'est comptabilisée.

Pour information, les droits acquis au 31/12/2025 pour départ à la retraite s'élèvent à 15 780 € (charges sociales et fiscales incluses).

6.2 Suivi des engagements de financement de formations

	Tableau de suivi du restant à financer par millésime	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
A	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N			586 194		586 194
B	Engagements et compléments				10 694 161	10 694 161
C = A + B	TOTAL I	0	0	586 194	10 694 161	11 280 355
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N			586 194	10 614 499	11 200 693
E	Annulations de l'exercice N					0
F = D + E	TOTAL II	0	0	586 194	10 614 499	11 200 693
G = C - F	Montant restant à financer à la clôture de l'exercice N	0	0	0	79 662	79 662
	Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture			586 194		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				10 694 161	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N					0
K = IxJ	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N					0
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N				10 614 499	
L	Extourne charge à payer pour engagements de financement de formation			586 194		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation				79 662	
N = H-L+M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	0	0	0	79 662	79 662
	Échéance à moins d'1 an					79 662
	Échéance à plus d'1 an					0

Conformément aux règles votées en Conseil de Gestion (cf § 2.2), les formations provisionnées au bilan sont celles réalisées en 2025 et parvenues au FAF PM jusqu'au 31 janvier 2026. Il n'y a donc pas lieu de pratiquer un taux d'annulation sur ces charges à payer qui sont intégralement réglées en 2026.

6.3 Montant maximal des disponibilités

L'article R 6332-77-1 du Code du Travail a été modifié par le décret numéro 2018-1209 du 21/12/2018.

N'entrent pas dans le calcul du montant maximal des disponibilités, les fonds versés en année N permettant de financer des formations réalisées en N+1 (rappel : au 31/12, les disponibilités ne peuvent excéder le montant des charges comptabilisées).

Depuis l'exercice 2020, le montant maximum des disponibilités est calculé à partir du tiers des charges comptabilisées (hors dotations aux amortissements et provisions) et non plus la totalité de ces charges.

Evaluation des disponibilités excédentaires au 31/12/2025	
Montant des disponibilités	14 489 016
Acompte reçue pour l'exercice 2026	10 496 380
Disponibilités moins acompte	3 992 636
1/3 du Montant des charges comptabilisées (hors Dotations aux amortissements&provisions)	3 832 964
Montant des disponibilités excédentaires	159 672

6.4 Information sur les transactions

Le FAF PM n'a effectué aucune opération interne avec des parties liées conclue dans des conditions anormales telles que prévues dans l'article 431-12 du règlement ANC 2018-06.

6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 35 210 € TTC.

6.6 Ventilation des charges par type

Les charges ont été réparties, en comptabilité analytique, selon les clés de répartition indiquées au paragraphe 2.3, soit :

Types de dépense	Montant
Dépenses d'études et de recherches	83 256 €
Dépenses d'information et de conseil	260 997 €
Dépenses de fonctionnement	525 609 €
TOTAL	869 862 €

Types de dépense	Montants Réalisés	Assiette	Base plafond	Montants autorisés	Montants Réalisés en 2024
Dépenses d'études et de recherches	95 549	Collecte	12 896 005	515 840	126 180
Dépenses d'information et de conseil	260 997	Collecte	12 896 005	735 072	294 390
Dépenses de fonctionnement	513 316	Décaissements	11 498 891	459 956	594 711
TOTAL	869 862			1 710 868	1 015 281